



ADDENDA # 3 DE 3

Titre de projet : Services d'économiste en construction (mètreur) pour construction à Paris
Numéro de projet : B-PARIS-105
Numéro de l'appel d'offres : ARL-AESVC-PARIS-14194
Date : 13 juillet 2015

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 8 juin 2015. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

Question #1

SVP clarifier la méthode de livraison pour la proposition. Sous l'article A7 Présentation des Présentations, la proposition doit être présentée sous version électronique et que les copies papier ou facsimiles ne seront pas acceptés. Cependant, sous l'article A8 Proposition de Prix, il est écrit qu'elle doit être placée dans une enveloppe séparée, scellée. Est-ce que toutes les parties de la proposition peuvent être acceptées sous forme électronique?

Réponse #1

Il s'agit d'une erreur. SVP effacer le texte sous "A8. Proposition de prix" et insérer le nouveau texte:

Toute l'information requise à la section ES3 doit figurer SEULEMENT dans la partie II (Proposition de prix) et être dans un fichier séparé appelé « Proposition de prix » ou similaire. Les propositions qui ne respecteront pas cette exigence seront déclarées non conformes et seront rejetées.

Question #2

Dans la DP, l'article 2.1 Exigences liées à l'expérience locale, exige au minimum de 5 ans d'expérience, tandis que l'article 3.2 Expérience de l'entreprise, exige 7 ans. Comme les besoins sont tous deux reliés à une expérience à Paris, SVP clarifier les exigences obligatoires à respecter?

Réponse #2

Modifier la section 2.1 Exigences liées à l'expérience locale pour lire 'au minimum de 7 ans d'expérience'.

Question #3

Dans l'addenda #2, Réponse à la question 2, pouvez-vous confirmer que cette réponse effectivement annule et remplace le besoin de A10 – Langage de la DP qui exige que dans la version anglaise du document que les propositions soient en français.

Réponse #3

Sous A10, veuillez effacer le texte et le remplacer par "Les propositions doivent être rédigées en français ou en anglais".

Question #4

Selon la DP à l'article 3.4 Présentations, et que les propositions peuvent être soumises en anglais, et même si le Mètreur principal doit être bilingue selon l'article 3.3., serait-il acceptable que le Directeur d'entreprise participe à la présentation en anglais seulement?

Réponse #4

Oui, il serait acceptable que le Directeur d'entreprise participe en anglais seulement ou en français seulement pour la présentation.

Question #5

La DP ne permet pas les co-entreprises. Nous croyons que cette condition est limitante compte tenue de vos exigences élevées.

Réponse #5

Remplacer l'article 1.6 de la DP comme suit :

1.6 Coentreprises – les Coentreprises seront considérées dans le cadre de cet appel d'offre à condition que chaque entité constituant les coentreprises rencontrent, individuellement et collectivement, les besoins de la DP.

Question #6

Il y a confusion entre le besoin d'un '*Senior Quantity Surveyor*' comme Chef d'équipe (article 3.4.2 de la DP) et le document français qui stipule un a « Mètreur Principal » qui ne pratique pas le même métier que celui au Canada. Nous croyons que le a « Mètreur Principal » ne rencontrera pas vos besoins comme Chef d'équipe. La DP sous l'article 3.4.2. exige que le mandat soit rempli sous la supervision d'un « Économiste de la construction agréés.

Réponse #6

Le document français sera modifié pour assurer que la traduction soit propre au métier de '*Senior Quantity Surveyor*' comme Chef d'équipe. Donc remplacer tous les termes « Mètreur Principal » pour « *Quantity Surveyor*' » pour la DP (en français) au complet et incluant les articles suivants : article 3.3 Exigences obligatoires, article 3.4.2. Présentation et Section II – Proposition de Prix – B1

Question #7

Confirmer sous l'addenda 2 of 2 que l'expérience adéquate de 10 ans soit localisée à Paris?

Réponse #7

Oui, le MAECD cherche un candidat avec 10 ans d'expérience à Paris, comme besoins acceptables.

Fin de l'addenda # 3